



Avis concernant une première découverte de capricornes asiatiques en Belgique

Récemment, un particulier a signalé la découverte d'insectes adultes de grands capricornes asiatiques (*Anoplophora* sp.) aux services de contrôle de l'AFSCA. Ces insectes étaient liés à des emballages en bois accompagnant des pierres importées de Chine dans le cadre de travaux de maçonnerie. Les insectes capturés ont été identifiés dans le laboratoire de l'ILVO. Il s'agit de *A. glabripennis* dont l'introduction dans l'Union européenne est généralement liée aux emballages en bois.

C'est la première fois qu'on constate une telle contamination en Belgique. Il s'agit d'un organisme nuisible réglementé pour lequel le signalement et la lutte sont obligatoires. Récemment, 2 cas d'*A. glabripennis* ont été découverts par les Pays-Bas en milieu ouvert. Des foyers sont également présents dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, France).

Une espèce proche, *Anoplophora chinensis*, a également été découverte en milieu ouvert aux Pays-Bas, en France et surtout en Italie où elle s'est propagée dans plus de 20 communes à proximité de Milan. Son introduction est d'abord liée à l'importation d'arbres de petite taille du genre *Acer* sp. mais aussi de bonsaïs d'origine asiatique et surtout chinoise. Il semble que 20% des envois pourraient être contaminés. Leur interception au cours des inspections à l'importation est pratiquement impossible: les larves se nichent pendant une longue période à l'intérieur des tiges et ne pourraient être détectées que si l'on détruit les plantes en sectionnant les tiges. Cependant même cette méthode d'échantillonnage destructif est peu efficace. En septembre-octobre prochain, la Commission européenne prendra probablement une décision relative à des mesures de lutte d'urgence visant cet organisme. Un arrêté ministériel pour des mesures d'urgence est en cours de rédaction.

Si ces insectes semblent avoir une préférence pour les essences du genre *Acer* sp., ils sont néanmoins très polyphages et pourraient s'attaquer à toutes les espèces feuillues. Il n'existe aucun traitement curatif. En cas de contamination en milieu ouvert (jardins particuliers, bois, alignements routiers, ...), les sujets contaminés et les plantes hôtes situées à proximité doivent être abattus et détruits. Pour empêcher la dispersion, il est donc impératif de signaler à l'Agence la présence de ces insectes immédiatement dès leur découverte.

Une fiche technique concernant ces insectes est disponible sur notre site.

Walter Van Ormelingen
Directeur